

Veuillez remplir ce formulaire en majuscules:

Titre:

Genre:

Version: Originale Traduction Adaptation

Dans le cas d'une traduction ou d'une adaptation, veuillez également mentionner le titre original et inscrire le nom de l'auteur original dans le tableau des ayants droit.

Durée (en minutes):

Nom de la compagnie:

Établissement + date première représentation:

Ayants droit

Nom et Prénoms	IP Name Number	Qualité ⁽¹⁾	Partage des droits	Signature

(1) Auteur / Compositeur / Chorégraphe / Traducteur / Adaptateur

Date/...../.....

Le présent formulaire doit être signé par tous les ayants droit de l'œuvre, même s'ils ne sont pas membres de la Sabam. L'utilisation d'œuvres encore protégées sans autorisation des ayants droit est interdite.

Toutes les données à caractère personnel que vous nous fournissez sont reprises dans notre traitement "Enregistrement et administration des associés en vue de la gestion des droits d'auteur". Le maître du fichier est la Sabam S.C.R.L. - Soc. Civ., dont le siège est situé à 1040 Bruxelles, rue d'Arlon, 75-77. Conformément à la loi du 8 décembre 1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous retrouvez des informations complémentaires: concernant ces traitements dans le registre public visé à l'art. 18 de la loi.

Réservé à la Sabam:

Numéro d'inscription: Date d'inscription:

Date de réception:

Comment déclarer votre œuvre ?

Le formulaire que vous avez en mains est utilisé pour la déclaration d'œuvres achevées ou réalisées, donc pas pour des concepts ou synopsis.

Le bulletin de déclaration doit être signé par tous les ayants droit, même s'ils ne sont pas membres de la Sabam. La clé de répartition des droits d'auteur y sera également indiquée.

Les ayants droit intellectuels sont tenus de fournir, à la première demande de la Sabam, un exemplaire de l'œuvre (découpage, scénario, ...).

La déclaration doit être déposée avant l'exécution ou la reproduction.

Pourquoi déclarer votre œuvre ?

En principe, la Sabam gère dès votre affiliation toutes les œuvres des disciplines pour lesquelles vous vous êtes affilié(e). Cependant, une déclaration de chaque œuvre distincte demeure nécessaire. En effet, la déclaration nous permet d'identifier votre œuvre. En outre, la déclaration nous donne un aperçu de la répartition des droits qui a été convenue entre les auteurs.

Vous pouvez consulter notre site Internet pour voir à quel moment les droits d'auteur seront répartis. Les droits seront payés sur base des programmes de diffusion et de déclarations reçues. Si la déclaration fait défaut, il n'est pas possible de payer des droits. Veillez dès lors à ce que la déclaration complète soit effectuée avant que votre œuvre ne soit diffusée.

Vous avez des questions ?

Contactez le Customer Service: > Tel : +32 2 286 84 84 > member@sabam.be